

PR



PREFECTURE DES VOSGES

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE
PREFECTURE de la MOSELLE

ARRETE

N°289/2005

**Autorisant les PAPETERIES MATUSSIÈRE ET FOREST à augmenter le périmètre
d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement
situé sur le territoire de la commune de RAON-L'ETAPE**



Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2000 relatif à l'industrie papetière,

VU l'arrêté préfectoral n°451/93 du 17 mai 1993 portant autorisation à la société MATUSSIÈRE-ET-FOREST d'exercer ses activités à RAON-L'ETAPE,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1131/2001 du 18 mai 2001 complété par l'arrêté interpréfectoral n°1591/2002 du 26 juillet 2002, autorisant la société MATUSSIÈRE-ET-FOREST à épandre sur des terrains agricoles les boues issues du traitement des eaux résiduaires des installations d'épuration,

VU la demande déposée le 12 août 2003 et complétée le 13 janvier 2004 par laquelle M. BORTOLOTTI, Directeur de la société MATUSSIÈRE-ET-FOREST, dont le siège social est situé 27, rue du Granier – B.P. 18 – 38241 MEYLAN Cedex sollicite une extension du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de l'usine de RAON-L'ETAPE,

VU les avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date des 13 novembre 2003 et 14 janvier 2004,

VU la décision conjointe n° E 04 0000 24 du 6 février 2004 de Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de Nancy et Strasbourg, nommant une commission d'enquête composée de :

- M. Dominique THIEBAUD, Président de la commission d'enquête
- M. Henri RAPIN, Président suppléant , membre titulaire
- M. Thierry DEHOVE, membre titulaire
- M. Gilbert GRAMOND, membre titulaire
- M. Jean ALIX, membre titulaire
- M. Alain BECONCINI, membre suppléant
- M. Michel MILANDRI, membre suppléant

VU l'arrêté interpréfectoral n°702/2004 du 17 mars 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans les communes concernées par l'épandage du 19 avril 2004 au 19 mai 2004 inclus,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête reçus à la Préfecture le 12 juillet 2004,

VU les avis des Conseils Municipaux et des services consultés,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2650/2004 du 12 octobre 2004 prolongeant le délai d'instruction imparti aux Préfets par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pour statuer sur la présente demande,

VU le rapport et projet d'arrêté en date du 29 octobre 2004 établis par l'inspecteur des installations classées pour présentation au Conseil Départemental d'Hygiène,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène des Vosges dans sa séance du 17 novembre 2004,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène de Meurthe-et-Moselle dans sa séance du 16 décembre 2004,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène de la Moselle dans sa séance du 17 décembre 2004,

VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 30 décembre 2004,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté n°1131/2001 complété par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement,

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle,

A R R E T E N T :

Article 1 :

La liste des communes et des parcelles concernées par le plan d'épandage des Papeteries MATUSSIÈRE ET FOREST sises à RAON L'ÉTAPE, sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, figurant en annexe des arrêtés n° 1131/2001 du 18 mai 2001 est complétée par les parcelles suivantes :

Département de la Meurthe-et-Moselle				
Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épandable (ha)	Exploitant
MERVILLER	002007	E 37 (partie)	1,36	SEVERIN Jean-Paul
	002008	D 15 à 17	0,78	
	002010	E 183 - 184	0,32	
	002011	E 41 à 43	0,41	
	236004 (partie)	A 500	0,45	MOINAUX
	236005	A 2 à 8 - 10 à 13 - 15 à 33 - 40 à 42 - 50 à 52 - 57 à 59 - 65 - 66 - 71 - 466 - 506/87 - 509/462 - 502 - 504	13,2	
	236006	A 102 - 103 - 107 - 109 - 552 à 557 - 146 - 147 - 150 - 151 - 188 à 193 - 130 à 140 - 153 à 163	4,99	

Département de la Meurthe-et-Moselle

Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épannable (ha)	Exploitant
MERVILLER	236007	F 28 - 30 à 35 - 39 à 53 - 55 à 58 - 60 à 67	4,33	MOINAUX
	236008	F 379 - 385 - 371 à 375 - 391 - 393 à 397/398 - 399	8,47	
	236012	D 131 - 133	0,44	
	236013	A 374 - 420 - 538 - 539	0,63	
	236014	B 115 à 135 - 505 - 137 à 139 - 165 - 482 à 487 - 470 à 474 - 500/82 à 84 - 86 - 100 à 103	15,32	
	236015	B 391/352 - 367 - 368/382 - 383 - 461	3,4	
	236016	B 321 - 322 D 347 - 348	2,01	
	236017	D 189 - 190 - 233 - 234	0,93	
	236009 (partie)	A 340 à 343 - 384 - 393 à 405 - 407 - 481	4,875	
	236011 (partie)	A 268 - 279 à 282 - 312 - 313	2,76	
AZERAILLES	002009	ZE 69	0,66	SEVERIN Jean-Paul
VACQUEVILLE	165021	B 220 à 222 - 240 à 243	2,20	GEORGES Daniel
	165022	B 537 à 546	3,29	
	165023	B 108 à 111 - 147 à 149 - 143 - 145 - 146	3,21	
	019011	A 62 - 65 à 71	2	MALO Raymond
	019012	A 591 à 601 - 605	2,14	
	019013	A 871 à 875	0,8	
	019014	B 594 à 598 - 552	1	
	019015	B 670 à 673	1	
	019016	B 897 à 900 - 902	1,2	
	019017	B 42 - 43	0,7	
VACQUEVILLE	236009 (partie)	A 1 à 9 - 282	4,4	MOINAUX

Département de la Meurthe-et-Moselle

Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épannable (ha)	Exploitant
	236011 (partie)	A 20 - 21	0,87	
	237007	D 858 – 862 – 863 – 868 – 869 – 126 à 133	5,0	GARNIER
BACCARAT	022033	BC 6	0,76	GAEC DE FLACOURT
	236002	AR 31 – 34 à 37 – 218 – 219 AB 114 – 115 - 163	4,07	MOINAUX
CHENEVIERES	022030	Y3 572 à 580 – 583	2	GAEC DE FLACOURT
	022031	Y3 288 à 290 – 604	2,17	
	022032	Y3 607 – 608 – 611 – 612	2,12	
	136018	Y2 110 à 117 – 120	4,13	GEORGES Francis
	136019	Y 146 – 151 – 152	3	
	136020	Y 772 - 775	4,25	
PETTONVILLE	136021	A 405 à 408	0,86	GEORGES Francis
	136022	A 352 – 353 – 354	0,45	
	136023	B 166 à 172 – 178 – 181 (34a) – 182 (34a) – 183 (30a)	3,40	
	136024	A 277 – 278 – 280 à 289 – 291 – 293 – 294 – 295 – 327 – 337 – 338 – 410 – 411 C 116 – 117 – 122 - 123	6,73	
	136025	C 182 - 183	0,56	
	136026	B 133 - 140 à 144	0,50	
RECLONVILLE	136027	ZB 93	1,39	GEORGES Francis
SAINT CLEMENT	136028	ZC 240 - 241	1,39	GEORGES Francis
VAXAINVILLE	136029	A 85 à 88 - 743	1,10	GEORGES Francis
SAINT MAURICE AUX FORGES	213006	ZC 29 – 33 à 40	10,28	SCEA du Haut de la Vigne – M. BACCUS
MONCEL-LES- LUNEVILLE	223001	A2 166 à 168	12,67	GAEC des Abouts

Département de la Meurthe-et-Moselle

Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épannable (ha)	Exploitant
	223002	ZC 43 – 47 B 547 - 602	6,60	
FRAIMBOIS	223003 (partie)	E 523	0,94	GAEC des Abouts
HERIMENIL	223003 (partie)	C1 41 – 42 – 44 – 45 – 53	59,14	GAEC des Abouts
	223004	C1 77- 78 – 80 – 87 – 88	17,94	
	223005	C1 30 - 31	13,98	
	223006	C1 33	3,28	
HOEVILLE	005042	ZH 35	2,66	HELLE J.P.
	005043	ZD 41 – 42 - 43	7,9	
DENEUVRE	022035	AH 54 à 57 – 59 à 61 – 69 à 73	8,98	GAEC DE FLACOURT (MATHIEU)
	022036	AH 3 – 5 – 6 -132	7,06	
REHERREY	236004 (partie)	ZD 45 – 49 à 51	11,61	MOINAUX
MONTIGNY	236010	ZE 97	1,67	MOINAUX
NEUFMAISONS	237001	A 290 – 315 –357 - 361	5,6	GARNIER
	237002	A 172 à 178 - 142 à 146 180 à 183 186 à 194	9,5	
	237003	A 90 à 94 - 112 à 114 – 242 - 322	2,5	
	237004	B 141 à 143 –427 – 423 – 63 –71 – 72 - 86 à 101	8,59	
	237005	D 282 – 283 –286 – 287 - 369 à 374 - 127 à 129	3,25	
	237006	E 212 à 214	1,55	
VENEY	237008	B 345 à 371	8,0	GARNIER
HERBEVILLER	238001 (partie)	ZB 84 – 85 – 86 – 139 – 141 B 468 à 470 - 472	6,7	L'HOTE
DOMEVRE SUR VEZOUZE	238001 (partie)	ZC 52	1,28	L'HOTE
	238003	ZL 1 – 2 – 3 ZM 67 – 68 - 69	25,0	

Département de la Meurthe-et-Moselle

Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épanable (ha)	Exploitant
	238004	ZC 11 - 12 - 57 - 58	12,3	
	238005	ZD 97 - 98 - 100 - 101 - 102 - 113 - 117 - 118	26,7	
	238006	ZE 56 - 57	7,51	
MONTREUX	238002	ZB 57 - 65	18,7	L'HOTE
		Total (54)	433,915 ha	

Département de la Moselle				
Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épannable (ha)	Exploitant
MAIZIERES LES VIC	227001	Feuille 16 5 à 8 (partie 1)	42,3	M. JUNG
	227002	Feuille 16 5 à 8 (partie 2)	14,95	
	227003	Feuille 16 5 à 8 (partie 3)	38,01	
	227004	Feuille 16 5 à 8 (partie 4)	3,40	
	227005	Feuille 16 5 à 8 (partie 5)	15,36	
	227006	Feuille 16 5 à 8 (partie 6)	11,79	
	227007	Feuille 16 5 à 8 (partie 7)	7,73	
	227008	Feuille 16 5 à 8 (partie 8)	17,38	
	227009	Feuille 16 5 à 8 (partie 9)	6,25	
	227010	Feuille 25 5 à 7 – 11	21,77	
	227011	Feuille 16 14	9,75	
MOUSSEY	227012	Feuille 28 54 à 60 – 63 – 110	19,47	M. JUNG
	227013	Feuille 28 12 à 18	10,12	
Total (57)			218,28 ha	

Département des Vosges				
Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épannable (ha)	Exploitant
RUGNEY	188008	ZC 46-47	2,41	M. OUDOT Gilles
	188009	ZD 16-19	2	
BRU	224001	A2 1185 à 1209 1211 à 1226 1299, 1301 1302 1235 à 1237 1239 à 1241	13,33	M. HELLE Didier

Département des Vosges

Commune	N° dossier	N° cadastre	Surface épannable (ha)	Exploitant
	224002	A1 23 à 34 36 à 62 9 à 14 1260-1261-1342- 1264-1263-1390	13,85	
	224003	B2 255 à 258	1,29	
LANGLEY	225004	A 110-111-187- 188	1,64	EARL de la Prairie (JACQUOT)
	225005	A 115 à 123	2,6	
	225006	A 175 à 177 180-181	5,34	
	225010	A 138 à 141 156 à 160 162-319	4	
	225014	A 51-52 54 à 58 77-78	5,59	
		Total (88)	52,05 ha	

Article 2 :

Les parcelles dites « hors norme » (teneur en nickel supérieure à 50 mg/kg) feront l'objet d'une comparaison avec 4 parcelles dites « témoins ».

Ce suivi feront l'objet d'analyses annuelles en nickel total et en nickel biodisponible.

Des échantillonnages et des analyses de végétaux, cultivés sur ces mêmes parcelles, seront réalisés en parallèle.

Les résultats de ce suivi seront communiqués au travers du bilan annuel des épandages.

L'épandage sera interdit sur les parcelles dont la biodisponibilité du nickel dans le sol est supérieure à 5 mg/kg de MS.

Article 3 :

Un bilan des épandages réalisés en Meurthe et Moselle et en Moselle fera l'objet d'une synthèse et une présentation au Conseil Départemental d'Hygiène de Meurthe-et-Moselle et de Moselle tous les deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'épandage sur prairies établies sera interdit à compter de fin 2004.

Article 5

Prescriptions relatives à l'archéologie préventive

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie de Lorraine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. »

Article 6

Prescriptions relatives aux zones vulnérables visées par la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Les épandages réalisés dans les zones reconnues vulnérables respecteront les prescriptions dictées par les arrêtés préfectoraux départementaux pris en vue de la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 7 :

L'arrêté complémentaire interpréfectoral n° 1591/2002 du 26 juillet 2002 est abrogé à compter de la date de parution du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Elle cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 9 :

L'Administration se réserve le droit de prescrire en tout temps, toutes mesures ou dispositions additionnelles aux conditions ci-dessus énoncées qui seraient reconnues nécessaires.

Elle se réserve, en outre, le droit de révoquer la présente autorisation dans le cas où elle présenterait de sérieuses menaces pour la salubrité publique et ce, sans que le titulaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à un dédommagement quelconque.

Article 10 :

En cas d'inobservations des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 11 :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 12 :

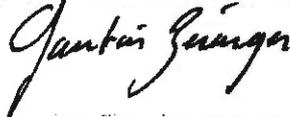
MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Le Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges, les Inspecteurs des Installations Classées et les Maires des communes de RAON-L'ETAPE, BRANTIGNY, BRU, LANGLEY, RUGNEY, THAON-LES-VOSGES, ESSEGNEY, GIRMONT, RAMBERVILLERS, AZERAILLES, BACCARAT, CHENEVIERES, DENEUVRE, DOMEVRE-SUR-VEZOUZE, FRAIMBOIS, HERBEVILLER, HERIMENIL, HOEVILLE, MERCY-LE-HAUT, MERVILLER, MONCEL-LES-LUNEVILLE, MONTIGNY, MONTREUX, NEUFMAISONS, PETTONVILLE, PREUTIN-HIGNY, RECLONVILLE, REHERREY, SAINT-CLEMENT, SAINT-MAURICE-AUX-FORGES, SERRES, VACQUEVILLE, VAXAINVILLE, VENEY, GELACOURT, HABLAINVILLE, JOPPECOURT, FLIN, SAINTE-POLE, MAIZIERES-LES-VIC, MOUSSEY, AVRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Papeteries Matussière et Forest et dont copie conforme sera déposée à la Mairie de Raon-l'Etape et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de Raon-l'Etape pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins de M. le Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans les trois départements concernés.

Epinal, le - 1 MAR 2005

Le Préfet des Vosges,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet:
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.



Gautier BÉRANGER
Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

MARC-ANDRÉ GAMBÉROU

Pour le Préfet
et par délégation.
Le Secrétaire Général.

Marc BURG
Pour Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau.



Sylvie BAUDON